EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 juin 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six juin deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 juin 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Christian PORTEFAIX, Antoine RECHAGNEUX, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Nicole PRIEUX à Jean-Christophe CERVANTES**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Dominique ROGUE-SALLARD**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur le Maire sort pour l'examen et le vote du Compte Administratif (question n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside pour la question n°3.
Madame Isabelle PADOVANI et Monsieur Antoine RECHAGNEUX quittent la séance avant le vote de la question n°8 sans laisser de pouvoir.
Monsieur Louis COUSTES quitte la séance pendant le débat de la question n°11 sans laisser de pouvoir.
Monsieur Simon POURRET donne pouvoir à Madame Valérie BERNARD et quitte la séance pendant le débat de la question n°11.
Madame Géraldine BASTIEN donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER et quitte la séance pendant le débat de la question n°11.
Monsieur Jérôme GODARD donne pouvoir à Monsieur Philippe BOHELAY et quitte la séance pendant le débat de la question n°11.
Madame Marianne MAXIMI donne pouvoir à Madame Laurence SCHLIENGER et quitte la séance pendant le débat de la question n°11.
Monsieur Dominique ADENOT quitte la séance avant le vote de la question n° 14 sans laisser de pouvoir.
Monsieur Alain LAFFONT donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO et quitte la séance avant le vote de la question n° 26.
Madame Odile VIGNAL donne pouvoir à Monsieur Guillaume VIMONT et quitte la séance avant le vote de la question n°43.

Rapport N° 9

CONVENTION ENTRE CLERMONT COMMUNAUTÉ "PLIE" ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND RELATIVE À L'ACTIVITÉ DU PLIE SUR LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

Rapporteur : Madame Marion CANALES

La politique en faveur de l'emploi menée par la Ville de Clermont-Ferrand s'incarne dans des dispositifs et actions mis en œuvre par les différents services de la Ville : clauses d'insertion dans les marchés publics, contrats aidés ou d'apprentissage au sein de la municipalité, chantiers école, référents jeunesse, permanences du PLIE et de la mission locale dans les maisons de quartier par exemple.
Ces actions sont menées en lien avec Pôle emploi, la Mission locale de Clermont ou encore le Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de L'Agglomération clermontoise dont le projet de convention est annexé à ce présent rapport. L'objet de cette convention est de déterminer les modalités du partenariat existant entre la Ville et le PLIE de l'agglomération. En 2014, 709 personnes habitant Clermont-Ferrand ont bénéficié d'un accompagnement renforcé sur les 1 140 suivis par le PLIE, soit 62 % des bénéficiaires.

La Ville finance également différents acteurs qui interviennent dans ce domaine, qui peuvent être des établissements publics (CCAS), des associations spécialisées ou encore des Groupements d'Intérêt Public, comme le Service d'aide à la recherche d'emploi (SARE).
Concernant ce dernier service extra municipal, créé il y a vingt ans, ses missions n'ont pas évolué depuis, alors même que le contexte dans le domaine de l'aide à la recherche d'emploi s'est enrichi de nombreux acteurs et dispositifs qui se sont adaptés à l'évolution de la demande. Par ailleurs, les locaux du SARE n'étant plus aux normes, les permanences du PLIE qui s'y tenaient seront transférées dans les locaux de la Ville, place de la Bourse.

Depuis le 1er janvier 2015, la nouvelle géographie prioritaire d'intervention de la Politique de la Ville concerne les communes de Clermont-Ferrand et de Cournon d'Auvergne.
En conformité avec l'organisation de l'accompagnement PLIE validée par le Conseil communautaire du 12 décembre 2014, la présence du PLIE a donc été notablement renforcée sur les nouveaux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

La présente convention, d'une durée d'un an renouvelable, formalise ce nouveau partenariat avec le PLIE.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il vous est demandé, en accord avec votre commission, d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 juillet 2015

Le Maire,

Olivier BIANCHI

CONVENTION CONCLUE ENTRE
CLERMONT COMMUNAUTÉ «P.L.I.E» ET LA VILLE DE CLERMONT- FERRAND

RELATIVE

À L'ACTIVITÉ DU PLIE SUR LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

06/15	FONDS SOCIAL EUROPÉEN : AXE 3 « LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION »	1016
Date	programme	N° d'ordre

- Conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions (article L.322-4-16-6 du code du travail ainsi que la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 du Ministère du Travail et de l'Emploi relative au développement des Plans locaux pour l'Insertion et l'Emploi,
- Vu le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Clermont Communauté pour la période 2015-2020 signé par Clermont Communauté, le Conseil Général du Puy de Dôme, le Conseil Régional d'Auvergne, Pôle Emploi et l'État
- Vu les délibérations des conseils communautaires du 22 décembre 2014 et du 03 avril 2015 sur la programmation du PLIE pour l'année 2015
- Vu la délibération du conseil municipal

IL EST CONVENU

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, ci-après désignée « **CLERMONT COMMUNAUTÉ** », sise 64/66 avenue de l'Union Soviétique BP 231 - 63007 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, représentée par.....

ET

LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND, 10 RUE PHILIPPE MARCOMBES – 63000 CLERMONT FERRAND, représenté par.....

CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Agglomération Clermontoise (P.L.I.E.) constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local qui vise à favoriser l'insertion professionnelle de personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

Les signataires du protocole du P.L.I.E. de l'Agglomération Clermontoise souhaitent au travers du 3ème PLIE de l'agglomération Clermontoise :

- permettre l'intégration et l'accompagnement de 2.200 personnes nouvelles pour un objectif final d'au moins 50 % de sorties positives (CDI et CDD de plus de 6 mois, entrée en formation professionnelle qualifiante et création d'activité) avec une priorité donnée aux sorties en emploi.
- favoriser un meilleur suivi et une meilleure fluidité des parcours d'insertion à finalité professionnelle à travers une réflexion partagée sur les contenus et les modalités de mise en œuvre des différentes offres d'accueil, d'accompagnement et de qualification ;
- contribuer au décloisonnement des politiques publiques en matière d'action sociale, d'emploi, de formation et de développement économique ;
- plus largement, mieux inscrire leur action en réponse aux réalités socio-économiques du territoire et aux besoins des publics et des employeurs.

Les structures signataires avec « CLERMONT COMMUNAUTÉ » d'une convention de prestation telle que définie ci-dessus, souscrivent aux objectifs définis par les partenaires signataires du protocole d'accord du P.L.I.E. de l'agglomération clermontoise.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat existant entre le PLIE de l'Agglomération Clermontoise et la Ville de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 2 : PUBLIC CIBLE ET PRESCRIPTION

En 2014, 709 personnes habitant Clermont-Ferrand ont bénéficié d'un accompagnement renforcé sur les 1 140 suivis par le PLIE, soit 62 % des bénéficiaires.

Bénéficiaires habitants sur la commune de Clermont-Ferrand, par tranche d'age :

Moins de 26 ans	35	5%
Entre 26 et 45 ans	458	65%
Plus de 45 ans	216	30%
Total	709	100%

Conformément au protocole d'accord du PLIE 2015/2020, les participants du PLIE sont prioritairement :

- les personnes demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les personnes bénéficiaires du RSA ou des minima sociaux ;
- les femmes isolées chefs de famille ;
- les travailleurs handicapés ;
- les habitants des territoires prioritaires.

Si l'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans est exclusivement du ressort des 2 Missions locales du territoire, les jeunes de moins de 26 ans sans qualification peuvent être bénéficiaires des actions du PLIE.

Au-delà de ces éléments, l'intégration des participants dans le PLIE suppose :
qu'ils soient effectivement à la recherche d'un emploi ;

qu'ils adhérent à la démarche d'accompagnement proposée par le PLIE.

Le statut seul ne constitue donc pas en soi un critère d'entrée des participants dans le PLIE.

L'orientation des publics est nécessairement assurée par les prescripteurs partenaires du dispositif. Pour la Ville de Clermont-Ferrand, le CCAS et les maisons de quartiers sont prescripteurs de publics sur le PLIE.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU PLIE SUR LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

Cartographie des permanences du PLIE sur la commune de Clermont-Ferrand
https://www.google.com/maps/d/edit?mid=zi7ugxf22y_s.k3eyWK0lcQ_M

Pour l'année 2015, **14 lieux d'accueil des publics répartis sur les différents quartiers de la Ville (service public ou association) :**

1 – Dans des locaux de la Ville de Clermont-Ferrand

La Ville de Clermont-Ferrand met à disposition du PLIE pour ses permanences les locaux ci-dessous indiqués :

- Maison de Quartier des Vergnes

Jonathan JASIULEK *- le jeudi matin de 9 h – 12 h 30*
Khaled SIDI MAMMAR *– le lundi après-midi de 13 h 30 – 17 h 15*

- Maison de Quartier de Croix de Neyrat

Audrey DUMAS *– le vendredi matin de 8 h 30 à 12 h*
Khaled SIDI MAMMAR *– le mercredi après-midi de 14h à 17 h 00*

- Centre Mosaïque à Champratel

Brigitte SAUVAGE- *le lundi et jeudi matin de 8 h – 12 h*
Khaled SIDI MAMMAR *– le lundi matin de 8 h 30 – 12 h*

- *Hôtel de la Bourse*

Corinne POTON *– le lundi après-midi de 14 h à 17 h*
Karine GENEST *– le jeudi matin de 9 h à 12 h*
Nelly OLLIER *– le vendredi matin de 9 h à 12 h*
Emmanuelle MILLET *– le vendredi après-midi de 14 h à 17 h*

- *Maison de quartier Saint-Jacques*

Emmanuelle MILLET *– lundi et mercredi matin de 8 h 30 – 12 h 30*
Valérie PORTAL *– mardi matin de 9 h à 12 h 30 – le mercredi matin de 8 h 30 à 11 h 30 , le jeudi matin de 9h à 12h30 le vendredi matin de 9 h à 12h30*
Marc PATUREAU *– jeudi matin de 9 h à 12 h 30*

- *Maison de quartier Fontaine du Bac*

Françoise VIDAL *– le jeudi matin de 8 h 15 à 12 h30*

2 – dans un espace géré par Clermont Communauté

- *Antenne du PLIE, au 64 boulevard Léon Jouhaux*

31 demi-journées d'accueil (détail disponible sur le site internet de Clermont Communauté).

3 – dans des locaux d'associations conventionnés pour l'accompagnement PLIE

- CIDFF63, 5 rue des Hauts de Chanturgue, quartier Croix de Neyrat

Jonathan JASIULEK *- lundi, mardi matin de 9 h à 12 h 30 et le mardi après-midi de 13 h 30 à 17 h*

- Job agglo, 3 rue Félix Mézard à Champratel

Khaled SIDI MAMMAR *– mardi, mercredi, vendredi matin de 8 h à 12 h et mardi, mercredi, vendredi après-midi de 14 h à 17 h*
Audrey DUMAS *– lundi, mardi, mercredi, vendredi après-midi de 14 h à 17 h et mardi, mercredi et jeudi matin de 8 h 30 à 12 h*

- Public Info, 2 rue Tourette à la Gauthière

Jonathan JASIULEK *– mercredi matin de 9 h 30 à 12 h 30*
Audrey DUMAS *– jeudi après-midi de 14 h à 17 h*

- Association Cho'mactif, 33 rue de Vertaizon, quartier la Pradelle

Françoise VIDAL *– mardi, mercredi, vendredi matin de 8 h 15 à 12 h 30 et le mardi, mercredi après-midis de 13 h 30 à 17h 15*
Karine GENEST *– mardi, mercredi, jeudi matin de 8 h à 12 h 30 et le mardi, jeudi après-midis de 13 h 30 à 17 h 30*

- Association ADEF, 1 rue de Gravenoire, Centre Ville

Marie-Pierre BONNET *– lundi, mardi, mercredi, jeudi après-midis de 13 à 17 h et le mardi, mercredi, jeudi matin de 8 h à 12 h*
Nelly OLLIER *– lundi matin de 9 h 30 à 12 h, mardi matin de 9h à 12 h, jeudi matin de 8 h à 12 h et le mardi, vendredi après-midis de 14 h à 18 h*

- Association Inserfac, 27 rue Georges Besse au Brézet

Valérie PORTAL – lundi matin de 9 h à 12 h 30 et l'après-midi de 13 h 30 à 17 h, le mercredi, jeudi et vendredi après-midi de 13 h 30 à 17 h

- Association INFA, 107 avenue de la Libération, quartier Vallières

Marc PATUREAU – lundi, mardi, vendredi matin de 9 h à 12 h 30 et lundi, mercredi, jeudi, vendredi après-midis de 13 h 30 à 17 h

Sur Clermont Ferrand : 12 référents du PLIE interviennent pour l'accompagnement des publics PLIE, habitants la commune de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 : RENFORCEMENT DE L'INTERVENTION AU SEIN DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Conformément aux délibérations communautaires relatives à la programmation du PLIE 2015, les permanences du PLIE ont été renforcées sur chacun des quartiers prioritaires de la Ville :

Quartier	Année 2014	Année 2015
Croix de Neyrat	1 demi-journée par semaine à la Maison de quartier	2 demi-journées par semaine à la Maison de quartier de Croix de Neyrat 3 demi-journées assurées dans les locaux du CIDFF63, rue des Hauts de Chanturgue
Champratel	2 demi-journées au centre Mosaïque 3 demi-journées par semaine dans les locaux de l'association Job Agglo	3 demi-journées au centre Mosaïque 4 demi-journées par semaine dans les locaux de l'association Job Agglo
Les Vergnes	1 demi-journée par semaine à la Maison de quartier	2 demi-journées par semaine à la Maison de quartier
La Gauthière	1 demi-journée par semaine dans les locaux de Public info	2 demi-journées par semaine dans les locaux de Public info
Saint Jacques	5 demi-journées par semaine à là Maison de quartier Baudelaire	6 demi-journées par semaine à la maison de quartier Baudelaire
La Fontaine du Bac	1 demi-journée par semaine à la Maison de quartier	1 demi-journée par semaine à la Maison de quartier
Total des permanences	**14 demi-journées par semaine**	**23 demi-journées par semaine**

ARTICLE 5 : ACTIONS COLLECTIVES – PROGRAMMATION 2015

- Atout seniors, pour les demandeurs d'emplois de plus de 50 ans 24 personnes (24 personnes)
- Action Emploi & Diversité visant à rapprocher les habitants des quartiers prioritaires et les entreprises (100 personnes)
- Alphabétisation sur les métiers (50 personnes).
- Femmes des quartiers : créatrices d'avenir (12 personnes)

- Chantier école qualifiant « Métiers du Bâtiment » (12 personnes)
- Opérations Ouvre Boites : 8 bourses pour des créateurs d'entreprises
- Parcours Adultes avec l'Ecole de la Deuxième Chance (15 personnes)
- Plate forme vocationnel avec Pôle Emploi au centre Mosaïque à Champratel
- Chantier école « Animation, Sport et médiation » (12 personnes)

D'autres actions collectives pour l'année 2015 sont susceptibles d'être validées par les prochains conseils communautaires.

ARTICLE 6 : SOUTIEN AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE INSTALLES SUR LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

Le PLIE de Clermont Communauté soutient financièrement les entreprises pour la mise en œuvre de parcours d'insertion socioprofessionnelles :

- Entreprise Job Agglo (EJA) (quartiers nord): 32 postes en insertion
- Six trois (place du 1er mai): 4 postes en insertion
- Blanc Plus (quartiers nord) : 5 postes en insertion
- Le Victoire (centre ville + quartiers nord) : 3 postes en insertion

Clermont Communauté a également reconduit pour l'année 2015 le chantier d'insertion « Autour du livre » implanté au cœur du quartier Saint Jacques et s'adressant à 8 femmes en insertion. (Conseil Communautaire d'octobre 2015).

Dans le cadre du plan développement des déchets et du développement du réemploi, le PLIE de Clermont Communauté apporte une aide au titre de l'insertion professionnelle pour le développement de postes en insertion à l'association **Jerecylceparc,** uniquement pour l'année 2015. (Conseil Communautaire de décembre 2014).

ARTICLE 7 : DEVELOPPEMENT DES CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS

Depuis plusieurs années, la Ville de Clermont-Ferrand s'appuie sur le PLIE, et plus particulièrement le guichet unique « Cellule Emploi Grands Chantiers » pour un appui à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics.

Pour l'année 2014, les clauses sociales dans les opérations de la ville de Clermont-Ferrand ont permis la réalisation de 16 000 heures de travail.

Pour l'année 2015, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à poursuivre cette politique de promotion de l'emploi par la commande publique, avec pour objectif principal de diversifier l'application de la clause sociale dans les marchés de service, porteur d'emploi pour notamment des publics féminins.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION DU FOND SOCIAL EUROPEEN

Clermont Communauté et la Ville de Clermont-Ferrand s'engagent à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation du Fond Social Européen, au titre de l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion Inclusion Social » du programme opérationnel national FSE 2014-2020.

Toute publication ou communication relative aux actions de cette convention devra faire mention explicite du **Fonds Social Européen.**

ARTICLE 9 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

ARTICLE 10 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un à compter du 1er janvier 2015 et pourra être renouvelé par avenant dans la limite du 31 décembre 2020, conformément au protocole du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Fait en trois exemplaires originaux à Clermont-Ferrand, le
(Cachets, visas et signatures)

POUR LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

POUR CLERMONT COMMUNAUTÉ
LE PRÉSIDENT